



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Auvergne-Rhône-Alpes

Service Régional de l'Alimentation

Date de rédaction : 21 avril 2020

Résultat de la consultation électronique du CROPSAV relative à la reconnaissance en ZEF IBR du département de l'Ardèche organisée entre le 6 et le 17 avril 2020

CONTEXTE DE LA CONSULTATION ÉLECTRONIQUE DU CROPSAV

Le CROPSAV section animale a été consulté par voie électronique, du 6 au 17 avril 2020, pour donner un avis à la demande de reconnaissance d'un statut de zone épidémiologiquement favorable vis-à-vis de l'IBR (ZEF IBR) pour le département de l'Ardèche. Les documents suivants ont été mis à disposition de chacun des membres du CROPSAV :

- le courrier de demande de reconnaissance ;
- le dossier de reconnaissance en ZEF IBR établi par le GDS 07 ;
- l'avis favorable de l'AFSE concernant cette demande.

Pour prétendre au statut de zone épidémiologiquement favorable, qui permet un allègement des prophylaxies, le département doit remplir l'une des deux conditions suivantes, pendant deux années consécutives (article 6 de l'arrêté du 31 mai 2016) :

- prévalence des troupeaux infectés inférieure à 1 % ou au plus égale à un troupeau infecté dans les départements comprenant moins de 100 troupeaux ;
- prévalence des troupeaux infectés inférieure à 2 % ou au plus égale à deux troupeaux infectés dans les départements comprenant moins de 100 troupeaux, si l'incidence annuelle des troupeaux infectés est inférieure à 0,2 % ou au plus égale à un troupeau infecté dans les départements comprenant moins de 500 troupeaux.

Le département de l'Ardèche satisfait à la première condition, ce qui a contribué à ce que l'association française, sanitaire et environnementale (AFSE) émette un avis favorable à sa candidature.

RÉSULTAT DE LA CONSULTATION ÉLECTRONIQUE – AVIS DU CROPSAV

26 des 45 membres du CROPSAV ont répondu à cette consultation, 25 ont donné un avis favorable, 1 a donné un avis défavorable (cf. annexe).

Avis du CROPSAV

Le CROPSAV émet un avis favorable à la demande de reconnaissance du département de l'Ardèche d'un statut de zone épidémiologiquement favorable vis-à-vis de l'IBR.

**RÉSULTATS DÉTAILLÉS DE LA CONSULTATION ÉLECTRONIQUE DU CROPSAV RELATIVE À LA
RECONNAISSANCE EN ZEF IBR DU DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
ORGANISÉE ENTRE LE 6 ET LE 17 AVRIL 2020**

Structure / Organisation membre du CROPSAV	Avis	Motivation de l'avis défavorable ou de l'absence d'avis
AMF 69	Avis favorable	
Chambre Régionale d'Agriculture AuRA	Avis favorable	
Confédération Paysanne AuRA	Avis favorable	
Conseil département de la Drôme	Avis favorable	
Conseil départemental de Haute- Loire	Avis favorable	
Conseil départemental de l'Ardèche	Avis favorable	
Conseil départemental du Rhône	Avis favorable	
CROV AuRA	Avis favorable	
DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes	Avis favorable	
FRC AuRA	Avis favorable	
FRGDS AuRA	Avis favorable	
FRSEA AuRA	Avis favorable	
FSVF	Avis défavorable	Manque de concertation préalable avec les représentants des vétérinaires locaux
GTV AURA	Avis favorable	
Laboratoire départemental d'analyses de l'Ain	Avis favorable	
Préfecture 01 – DDPP 01	Avis favorable	
Préfecture 03 - DDCSPP 03	Avis favorable	
Préfecture 03 – DDCSPP 73	Avis favorable	
Préfecture 07 – DDCSPP 07	Avis favorable	
Préfecture 15 – DDCSPP 15	Avis favorable	
Préfecture 26 – DDPP 26	Avis favorable	
Préfecture 38 – DDPP 38	Avis favorable	
Préfecture 42 – DDPP 42	Avis favorable	
Préfecture 43 - DDCSPP 43	Avis favorable	
Préfecture 63 – DDPP 63	Avis favorable	
Préfecture 74 - DDPP 74	Avis favorable	